



Commune de **LESCHE**  
Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Torcy  
Canton de Lagny-sur-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2026**

**N°2026/02**

*Convocation du 13 février 2026*

*Affichage du 13 février 2026*

**Objet : Désignation du président de séance**

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 17 février à 19h15**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués **en urgence**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 10
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

**Étaient présents :** Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

**Absente Excusée :** Mme CORTES Laetitia

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DEFRESNE Dominique

**\*\*\***

Considérant que Madame le Maire doit se retirer et ne pas prendre part au vote pour le point relatif à la demande de la protection fonctionnelle du maire, il est nécessaire de désigner un président de séance pour ce point.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** M. KOLOPP Alain président de séance pour le point numéro 3 du conseil municipal du 17 février 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christine GIBERT



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.*